

Jurisprudence / 2. Procédure pénale

## Nr. 25 Tribunal fédéral, I<sup>re</sup> Cour de droit public, Arrêt du 12 avril 2011 dans la cause A. contre Ministère public du canton du Valais – [1B\\_133/2011](#)

*Art. 5 ch. 1 let. c CEDH ; art. 221 al. 1 let. c CPP: détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté; risque de réitération.*

*Avec l'art. 221 al. 1 let. c CPP, le législateur a entendu soumettre le risque de réitération à des conditions strictes, exigeant en principe l'existence d'antécédents. Il n'a cependant pas voulu exclure l'admission d'un risque de réitération dans des...*

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

S'abonner →

Acheter →

 Login